

opérations commerciales. Il est important, pour les provinces participantes qui nommeront cinq des directeurs, et pour le gouvernement fédéral d'être aussi libres que possible pour nommer au besoin les personnes les plus capables d'assumer le poste de directeur. Cette liberté d'action serait détruite si l'amendement était adopté. C'est pourquoi je m'y oppose.

J'ai de la difficulté à saisir le sens de l'amendement proposé. A-t-on l'intention d'exclure les hommes qui récemment s'adonnaient à la pêche mais ne s'y livrent pas activement en ce moment? Si l'amendement était adopté, il deviendrait beaucoup plus difficile de nommer au Conseil des hommes ayant la compétence voulue pour diriger les affaires de l'Office. Celui-ci doit être établi sur une base commerciale et conçu pour favoriser les intérêts des pêcheurs eux-mêmes. J'ajouterais que j'ai eu peine à trouver la ligne 15 de l'article auquel on se reporte dans l'amendement. Je suppose que c'est de la ligne 6 qu'on veut parler.

M. Crouse: Non. Il s'agit de la ligne 15 à partir du haut de la page.

L'hon. M. Lang: Je remercie le député de son explication. Nous voulons être souples dans le choix de nos directeurs éventuels. En adoptant l'amendement nous perdrons cette souplesse, ainsi que la possibilité de choisir exactement les directeurs qu'il nous faut. Il faut, pour les pêcheurs, que l'Office fonctionne bien.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, il importe que les députés comprennent qu'aux termes de la présente mesure, la responsabilité de la mise en marché du poisson passera du secteur privé de notre collectivité à un organisme établi par divers gouvernements. L'amendement dit que l'organisme devra comprendre des pêcheurs canadiens représentatifs. On demandera à des pêcheurs de diverses régions du Canada de servir au sein du Conseil.

Comme l'a dit le député de South Shore (M. Crouse), l'amendement dont nous sommes saisis est l'un de ceux qu'on a proposés au comité. Il n'y a pas été adopté. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour expliquer dans les détails ce qui s'est passé au comité; qu'il suffise de dire qu'en lisant les procès-verbaux du comité, les députés constateront que l'étape actuelle du comité dans le processus législatif laisse beaucoup à désirer.

[L'hon. M. Lang.]

L'amendement proposé cherche à assurer la nomination au Conseil de pêcheurs de métier. Le ministre d'État (M. Lang) a dit: «Vous pouvez m'en croire. Il y aura des représentants des pêcheurs dans cet organisme. Je m'en porte garant». Nous voulions que le ministre prenne un engagement de ce genre, afin que les pêcheurs de l'Ontario, des Prairies et des autres parties du Canada sachent qu'ils sont représentés au sein du Conseil. Je le répète, le ministre a donné sa parole, ou, du moins, nous avons conclu de ses remarques qu'il en avait l'intention. Sur la foi de quoi, nous avons pensé que le ministre appuierait l'amendement proposé. Malheureusement, au cours des discussions sur ce point au comité, nous avons appris que le gouvernement n'avait pas l'intention de nommer des pêcheurs au Conseil: il veut y nommer des experts en matière de mise en vente, de commercialisation, de finances, de négociations, etc. Après avoir donné sa parole, le ministre a changé son fusil d'épaule et prétendu qu'il était nécessaire de nommer des experts au Conseil et que les pêcheurs ne rempliraient peut-être pas les conditions voulues.

Un autre argument invoqué par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler), c'est que les pêcheurs ne sont pas assez instruits pour siéger au Conseil. Cette remarque m'a laissé pantois. J'ai vraiment été pris par surprise.

M. Osler: Monsieur l'Orateur, puis-je poser la question de privilège?

M. l'Orateur: Avant d'autoriser la question de privilège, je dois prévenir le député qui a maintenant la parole qu'il ne peut faire état à la Chambre du débat qui a eu lieu en comité. Cela compliquerait davantage la question. On ne peut répéter ici les délibérations des comités: c'est une règle élémentaire de la Chambre. Cela dit, je permets au député de poser sa question de privilège.

● (12.10 p.m.)

M. Osler: Merci, monsieur l'Orateur. Il n'est pas facile de présenter exactement quelque chose sans contexte. La question contestée porte sur la définition du terme pêcheur possédant un permis. Il se pourrait que des pêcheurs peu instruits, habitant dans un endroit reculé tombent sous la coupe de représentants sans scrupules, détenteurs de permis. Je ne voulais absolument pas dire que les pêcheurs manquent d'intelligence.